DECISION DU PRESIDENT N° 2026-06

Avis SCoT Tarentaise Vanoise sur le projet de modification n°4 du PLU de la Commune déléguée de Mâcot-la-Plagne

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération 2017-12-01 du 14 décembre 2017 du comité syndical de l'APTV portant approbation du SCoT Tarentaise Vanoise,

VU la délibération 2021-06-01 du 1er juin 2021 du comité syndical de l'APTV portant approbation de la modification simplifiée n°1 du SCoT Tarentaise Vanoise,

VU la délibération du comité syndical de l'APTV n°2026 05 64 du 19 mai 2026 relative aux délégations de pouvoir au Président,

VU le PLU de la commune déléguée de Mâcot-la-Plagne approuvé le 4 novembre 2019 et ses évolutions successives,

VU l'arrêté en date du 21 juillet 2026 prescrivant la modification n°4 du PLU de la commune déléguée de Mâcot-la-Plagne,

VU le courrier du 24 juillet 2026 de notification à l'APTV du dossier de modification n°4 du PLU de la commune déléguée de Mâcot-la-Plagne,

VU la commission SCoT du 28 juillet 2026,

CONSIDÉRANT que le projet de modification n°4 du PLU de la commune déléguée Mâcot-la-Plagne est compatible avec le SCoT car il permet de répondre aux objectifs suivants :

- Une Tarentaise qui préserve son capital nature
- Limiter la consommation foncière, l'émission des gaz à effet de serre, la consommation de l'énergie, les risques et les nuisances

Le Président décide :

Article 1 : De donner un avis favorable sur le projet de modification n°4 du PLU de la commune déléguée de Mâcot-la-Plagne.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au prochain comité syndical lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

Article 3 : La Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Savoie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans le délai de 2 mois à compter de la date rendant exécutoire la présente décision.

Moûtiers, le 29 juillet 2026

Le Président
Fabrice Pannekoucke

REÇU EN PREFECTURE
le 30/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-073-257302539-20260730-202607109_A

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise